

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Février à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 19/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_01_05 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A 414 EN VUE DE SA CESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

M. le Maire expose :

- Un plan de division et création de parcelles sur Domaine public, établi par l'établissement FONTAINE Géomètre-expert, a donné lieu à une actualisation des données cadastrales comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Section	N° plan	Section	N° Plan
A	409	A	410
		A	411
		A	412
Domaine public non cadastré		A	413
		A	414

- La facture pour goudronner devant la parcelle cadastrée Section A n°409 a été réglée il y a quelques années par les propriétaires. Cette partie goudronnée correspond aux parcelles actuelles cadastrées Section A n°413 et 414 ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 063-216302380-20240224-2024_01_05-DE

- L'article L.141-3 du Code de la voirie routière modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art. 5, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
- L'article L.112-8 du Code de la voirie routière prévoit que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles déclassées situées au droit de leur propriété ;
- La parcelle cadastrée Section A n° 414, sise « rue des granges » dans le village de Trimoulet, n'a aucun intérêt à être conservée dans le domaine public communal ;
- En l'espèce, le déclassement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

M. le Maire propose la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle et sa cession au propriétaire direct M. et Mme MARTINS DE MELO Antonio.

Considérant que Mme Amandine De Clercq, Agence immobilière auvergne Combrailles, a estimé le 22 février 2024 la parcelle cadastrée Section A n°414 à 13 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée Section A n°414 d'une contenance de 49 m² ;
2. PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
3. AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
4. FIXE le prix de cession de la parcelle cadastrée Section A n°414 d'une contenance de 49 m² à 13 € ;
5. AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme MARTINS DE MELO Antonio, riverain direct de cette parcelle ;
6. DESIGNER l'étude notariale de Maître LEYRAT MONTEILHET, suppléée par Maître Alexandre LANQUETTE, sise 28 avenue du Docteur Corny 63190 LEZOUX, pour établir l'acte à intervenir ;
7. DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
8. AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents ;
9. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE